

**Avis du Ministero dello sviluppo economico («ministère du développement économique») de la République italienne au titre de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures**

(2013/C 378/19)

Le ministère du développement économique annonce avoir reçu une demande d'autorisation de prospector des hydrocarbures, dénommée par convention «ZANZA», émanant des sociétés Northsun Italia SpA (représentant unique), Petrorep Italiana SpA et Aleanna Resources LLC, dont les parts s'élèvent respectivement à 75 %, 15 % et 10 %, et concernant une aire située dans la région Émilie-Romagne, et plus précisément dans la province de Ferrare, délimitée par des arcs de méridien et de parallèle, dont les sommets sont indiqués par les coordonnées géographiques suivantes:

Sommets	Coordonnées géographiques	
	Longitude O Monte Mario	Latitude N
a	– 0°37'	44°51'
b	– 0°35'	44°51'
c	– 0°35'	44°50'
d	– 0°37'	44°50'

Les coordonnées susmentionnées correspondent à la cartographie nationale de l'Istituto Geografico Militare (I.G.M.) (l'institut de géographie militaire) — planche n° 76 de la carte d'Italie à l'échelle 1:100 000.

La superficie de l'aire géographique ainsi définie est de 4,89 km<sup>2</sup>.

Conformément à la directive susmentionnée, à l'article 4 du decreto legislativo n° 625 du 25 novembre 1996, au decreto ministeriale du 4 mars 2011 et au decreto direttoriale du 22 mars 2011, le ministère du développement économique publie un avis afin de permettre aux entités intéressées de présenter en concurrence des demandes d'autorisation de prospector des hydrocarbures pour l'aire concernée, délimitée par les points et les coordonnées ci-dessus.

L'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation de prospector correspondante est le ministère du développement économique — département de l'énergie — direction générale des ressources minières et énergétiques — division VI.

La réglementation concernant l'octroi du titre minier est spécifiée plus précisément dans les textes suivants:

legge n° 613 du 21 juillet 1967; legge n° 9 du 9 janvier 1991; decreto legislativo n° 625 du 25 novembre 1996; decreto ministeriale du 4 mars 2011 et decreto direttoriale du 22 mars 2011.

Le délai de présentation des candidatures est de 3 mois suivant la publication du présent avis au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Les demandes présentées après ce délai ne seront pas prises en considération.

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Ministero dello sviluppo economico  
Dipartimento per l'energia  
Direzione generale delle risorse minerarie ed energetiche  
Divisione VI  
Via Molise 2  
00187 Roma RM  
ITALIA

La demande peut également être présentée par l'envoi d'un courriel certifié (PEC) incluant la documentation au format électronique ainsi que la signature numérique d'un représentant légal de la société requérante à l'adresse suivante: «ene.rme.div.6@pec.sviluppoeconomico.gov.it».

Conformément à l'annexe A, point 2, du decreto del presidente del consiglio dei ministri n° 22 du 22 décembre 2010, la durée totale de la procédure unique d'octroi de l'autorisation de prospector ne dépasse pas 180 jours.